



Direction Etudes, Finances
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

ARRETE 2015 00363 DFAS

du 31 DEC. 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2016
de l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace - Hôpital Albert Schweitzer pour
l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 4 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace - Hôpital Albert Schweitzer pour l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 25 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace - Hôpital Albert Schweitzer pour l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention APA en date du 23 avril 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace - Hôpital Albert Schweitzer pour l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace - Hôpital Albert Schweitzer pour l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/3

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace – Hôpital Albert Schweitzer pour l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	694 014,11 €	241 952,08 €
Total des recettes (classe 7)	694 014,11 €	241 952,08 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2016** pour l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace – Hôpital Albert Schweitzer pour l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR sont fixés à :

Hébergement :

Résidents de plus de 60 ans	
Chambre individuelle Diaconat COLMAR	62,20 €
Chambre double Diaconat COLMAR	60,65 €
Résidents de moins de 60 ans	
Chambre individuelle Diaconat COLMAR	84,18 €
Chambre double Diaconat COLMAR	82,63 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	24,69 €	18,04 €
GIR 3/4	15,67 €	9,02 €
GIR 5/6	6,65 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2016, est fixée à :

149 562 €.

ARTICLE 3 :

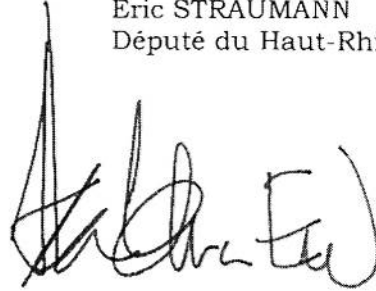
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written in a cursive style. The signature is positioned to the left of the typed name and title.
